

## RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020

### CLASSES PRIMAIRES

#### Date de la rentrée scolaire :

Classes de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> A.P.: le Lundi 09 septembre 2019, à 8h10, uniquement la matinée.

Classes de 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> : le Mardi 10 septembre 2019, à 8h10.

#### N.B. :

- Les élèves des classes de 1<sup>ère</sup> Année primaire (1<sup>ère</sup> A.P.) peuvent visiter leurs classes en compagnie de leurs parents, le vendredi 06 septembre 2019 entre 14h30h et 16h.

#### Horaires des rentrées et des sorties:

##### Rentrée

- de 8h10 à 12h25
- de 14h15 à 16h 15

##### Ouverture des portails de l'école :

- portail côté boulevard 02 mars (à côté de l'infirmerie de l'école): ouvert à 7h55 et à 14h.
- portail côté ex-chapelle : ouvert à 7h45 et à 14h.

##### Sortie :

Les élèves sont surveillés pendant 15 minutes devant le portail du côté du Bd 02 mars et 30 minutes du côté de l'ex-chapelle.

#### N.B.

- Au-delà de ces horaires, l'école dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves dont les parents sont en retard.
- Nous conseillons aux parents de désigner à leur enfant (surtout ceux de la 1<sup>ère</sup> A.P. et les nouveaux inscrits dans l'institution) le portail de sortie, qui va être fixe durant toute l'année scolaire et ce, dès le premier jour de la rentrée scolaire.

- *Aucun élève des classes primaires n'est autorisé à rester attendre ses parents à l'intérieur de l'école, sauf ceux qui sont inscrits au service de garde du soir (de 16h30 à 17h30).*

**Service de garde du soir** : de 16h30 à 17h30, payant à partir du lundi 16 septembre.

Inscription ouverte auprès de l'administration de l'école à partir du 03 septembre. Les tarifs vous seront communiqués au début de l'année.

**Service de garde du midi** : de 12h25 à 14h15, à partir du mardi 10 septembre.

Il est réservé aux élèves dont les parents ont l'horaire continu ou ceux qui habitent loin de l'école.

Inscription ouverte auprès de l'administration de l'école à partir du

03 septembre 2019. Les tarifs vous seront communiqués au début de l'année.

Une pièce justificative est à présenter (attestation de travail des deux parents, justificatif d'adresse).

**Service de restauration** : à partir du lundi 23 septembre. L'organisation de ce service et les modalités de paiement vous seront communiquées au début de l'année scolaire.

**Economat** :

Les frais de scolarité sont à régler régulièrement par trimestre (avant le 15 octobre, le 15 janvier et le 15 avril). Nous privilégions le règlement par chèque ou par virement bancaire ou par versement direct à la banque. Une note spéciale et détaillée des modalités et délais du paiement vous sera transmise au début de l'année.

Il est conseillé d'éviter les retards de paiement afin de ne pas mettre vos enfants dans des situations embarrassantes allant jusqu'à son exclusion de l'école.

La Direction